



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/25
PORTANT ORGANISATION DU
FEU D'ARTIFICES DU 19 JUILLET 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment son article R-610-5,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la requête de Monsieur NEY Nicolas, Président du Comité des fêtes de Villars-Colmars, en date du 10 juillet 2025

Considérant qu'il faut organiser la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les accès au site, le stationnement et le départ massif après le feu d'artifices ainsi que la sécurité du public.

Considérant qu'il convient de sécuriser le public et les piétons un sens de circulation sera instauré,

Considérant le tir d'un feu d'artifices (F4/T2) au centre village, Pont de la Chasse le samedi 19 juillet 2025,

Considérant le récépissé préfectoral d'enregistrement du feu d'artifices sous le numéro 2025-036 en date du 10 juillet 2025

Considérant les recommandations préfectorales pour l'organisation et le tir du feu d'artifices

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits aux abords immédiats de la zone de tir, Pont de la Chasse et plus particulièrement dans un rayon de 90 mètres linéaires depuis le pont le Samedi 19 juillet 2025 de 18h00 jusqu'à la levée des mesures de sécurité par l'artificier et des bénévoles du comité des fêtes.

Pendant toutes les opérations en lien avec ce feu, aucune personne, hormis les personnels placés sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre des artifices, ne doit se situer à l'intérieur de la zone de tir dont le périmètre est défini en fonction des distances de sécurité indiqués pour chaque artifice.

Article 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société SASU Boudon Pyrotechnie, Art'Emotions représentée par monsieur Dorian BOUDON chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.



Article 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Au niveau des points d'accès, la présence d'artifices et l'interdiction d'accès au public seront indiqués. De plus, cette zone sera placée sous surveillance permanente soit par un gardien soit par surveillance électronique.

Au moins un point d'accueil des secours est prévu dans la zone de tir. Ce point est matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours ». Il est maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier de tir : montage, tir et nettoyage de la zone de tir.

Il conviendra de prendre toutes les mesures de prévention et de protection appropriées (moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques, présents dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits). De plus, si le vent était supérieur à 40 km/h, il sera indispensable de reporter le tir du feu d'artifices.

Article 4 :

La circulation sur les voies suivantes : Rayon allant de l'intersection de la Route du Pradas et de la Route sous le Village jusqu'à l'intersection de la Route du Puy et du Chemin Saint François, du Pont de la Chasse jusqu'à la Route du Vieraron à l'angle de la Maison Forestière et jusqu'au Chemin Ste Rita au niveau du City Stade sera réservée aux véhicules de secours.

Article 5 :

A l'issue du spectacle, la société SASU Boudon Pyrotechnie, Art'Emotions assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 :

Monsieur NEY Nicolas, Président du Comité des fêtes de Villars-Colmars, la société SASU Boudon Pyrotechnie, Art'Emotions., M. le chef du centre de secours de Colmars-les-Alpes, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Villars-Colmars le 15 juillet 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

